

Le saviez-vous ?

Engager son premier collaborateur : une aide qui compte

Vous envisagez d'embaucher ? Le premier engagement peut ouvrir le droit à une réduction durable des cotisations patronales. Mais plusieurs démarches doivent être accomplies avant l'entrée en service.

JUSQU'A 8 000 EUR D'ECONOMIE PAR AN

Depuis le 1er juillet 2026, la réduction pour un premier travailleur atteint jusqu'à 2 000 EUR par trimestre, sans limitation dans le temps.

Engagement	Réduction maximale	Durée
1er travailleur	2 000 EUR / trimestre	Sans limitation
Du 2e au 5e	1 000 EUR / trimestre	12 trimestres

Exemple : pour un premier travailleur à temps plein, l'avantage peut représenter jusqu'à 40 000 EUR sur cinq ans.

Attention : la réduction ne peut jamais dépasser les cotisations patronales effectivement dues. Elle dépend notamment des prestations et du régime de travail.

Avant l'engagement

- **1. Evaluer le coût complet :** salaire, cotisations, pécule, prime éventuelle, assurances et avantages.
- **2. Vérifier les aides :** réduction premiers engagements et aides régionales liées au profil du candidat.
- **3. Choisir l'accompagnement :** un secrétariat social n'est pas obligatoire, mais il sécurise les salaires et déclarations.
- **4. Contrôler la BCE :** siège, unités d'établissement et activités doivent être correctement enregistrés.
- **5. S'identifier auprès de l'ONSS :** l'entreprise doit être enregistrée comme employeur.

Faites vérifier votre droit à la réduction avant de signer le contrat.

Le saviez-vous ?

Les formalités à accomplir avant le premier jour

6. Prévention et protection au travail

Tout employeur doit organiser un service interne de prévention. Selon la situation, il s'affilie également à un service externe agréé pour l'analyse des risques, la surveillance médicale et le bien-être au travail.

7. Assurance accidents du travail

Elle est obligatoire avant l'entrée en service et couvre les accidents survenus au travail ainsi que sur le trajet normal entre le domicile et le lieu de travail.

8. Règlement de travail

Obligatoire dès le premier travailleur, il fixe notamment les horaires, le paiement du salaire, les absences, les vacances ainsi que les droits et obligations de chacun.

9. Contrat de travail

Un écrit est vivement conseillé et souvent obligatoire. Il précise la fonction, le lieu de travail, la date de début, la durée, l'horaire, la rémunération et les avantages. Il doit être signé au plus tard à l'entrée en service.

10. Déclaration Dimona

La Dimona doit impérativement être envoyée à l'ONSS avant que le travailleur commence à travailler.

Une déclaration devra également être effectuée lors de sa sortie.

Les informations à préparer

- Identité complète, adresse et numéro de registre national du travailleur.
- Date d'entrée, fonction, lieu et régime de travail.
- Commission paritaire, salaire convenu et avantages éventuels.
- Attestations permettant d'obtenir une aide ou prouvant un statut particulier.

UNE SEULE FORMALITE OUBLIEE PEUT ENTRAINER DES SANCTIONS

STIPE analyse votre projet, vérifie les aides accessibles et vous accompagne dans la préparation de votre premier engagement.

N'hésitez pas à nous consulter !

Sources indicatives : ONSS, SPF Emploi et Fedris - régime applicable depuis le 1er juillet 2026.